



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°22 / 2026 Arrêté de circulation SDEL ROUERGUE MILLAU Borne IRVE parking communal

#### Le Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- **Vu** la demande présentée par la société SDEL ROUERGUE MILLAU, représentée par M. Aurélien MIQUEL, en date du 21 mai 2026, qui souhaite créer implanter une seconde borne IRVE sur le parking communal,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

#### ARRETE

- **Article 1** : La société SDEL ROUERGUE MILLAU est autorisée à procéder aux travaux susvisés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, pour une durée de 30 jours calendaires.
- **Article 2** : La société SDEL ROUERGUE MILLAU a la charge de la signalisation de son chantier. Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. **Il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner à proximité des travaux.**
- **Article 3** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.
- **Article 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- **Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 21 mai 2026

Le Maire,  
M. Thierry CADENET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

L'affichage le : 21/05/2026

La notification le : 21/05/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.